

Sainte-Foy, le 17 avril 1967

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1158

---

(Règlement 1158 amendant l'article 29 du règlement de zonage V-267, lot 46-82-2, rue Milleret, zone R-A 22).

Il est proposé par Monsieur l'échevin  
J.-Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1158 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1. L'article 29 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

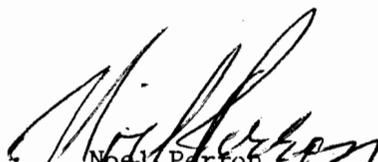
Cependant, dans la zone R-A 22 sur le lot 46-82-2, il sera permis de construire une habitation pouvant contenir un maximum de quatre (4) logements, pourvu que la hauteur de ladite habitation ne dépasse pas trente (30) pieds du niveau de la rue.

Toutes les autres dispositions de l'article 29 du règlement de zonage V-267, du règlement 692 et de la résolution numéro 13,097 concernant le stationnement s'appliquent.

2. Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Roland Beaudin,  
Maire

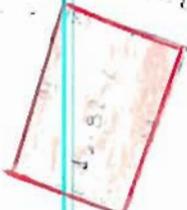
  
Noël Perron,  
Greffier.



51

27 28

FALL



48-126

43

48

34

6

REVISION 30-NOV



**CITÉ DE SAINTE-FOY**  
**AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 17 avril 1967, le Conseil a adopté son règlement 1155, amendement à l'article 23 du règlement de zonage V-267 afin de permettre la construction d'une habitation pouvant contenir quatre (4) logements sur le lot 46-822, situé rue Millaret, Zone R-A 22, pourvu que la hauteur de ladite habitation ne dépasse pas trente (30) pieds du niveau de la rue.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 15<sup>ème</sup> jour du mois de mai 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du commissaire et que tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 15<sup>ème</sup> jour du mois de mai 1967.

NOEL FERRON, avocat  
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal, "Le Soleil",  
le 18 mai 1967 conformément à la loi.

.....*Noel Ferron*.....Greffier.